

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 7 août 2019 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absence motivée :

Mme Annie Galipeau, conseillère

Présence dans la salle : Aucune.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1908-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

| | |
|----------|----------------------------------|
| 0 | OUVERTURE DE LA RENCONTRE |
|----------|----------------------------------|

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Moment de réflexion |
| 0.2 | Ouverture de la session |
| 0.3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.4 | Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2019 |
| 0.5 | Suivi au procès-verbal |
| 0.6 | Période de questions |

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

110 CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|--------|---|
| 110-01 | Immeuble sis au, 70 chemin de la Ferme – traitement d'un bâtiment accessoire à l'habitation dérogatoire à certaines marges de recul |
| 110-02 | Règlement sur le lavage de bateau – Demande de gratuité dans le cadre d'un tournoi de pêche |
| 110-03 | Autorisation de paiement no8 pour la construction du garage municipal |
| 110-04 | Projet de bande de patinoire – Patinoire de Farley |
| 110-05 | Projet de dalle de béton patinoire – Patinoire de Farley |
| 110-06 | Autorisation de paiement – Tronçonnage Gagnon |
| 110-07 | Autorisation de paiement – Excavatech JL |
| 110-08 | Autorisation de dépense – Les Industries Galipeau |
| 110-09 | Autorisation de paiement – Cavalier pavage |

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 juillet 2019
- 130-02 Présentation des comptes payés au 25 juillet 2019
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 25 juillet 2019
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 25 juillet 2019
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2019

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 MMQ – Importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie
- 800-02 TECQ 2019-2023 – Correspondance de la ministre Andrée Laforest
- 800-03 MAMH – Acceptation des travaux révisés
- 800-04 Félicitations sur les sentiers du Lac des Cèdres

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1908-222

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

R1908-223

MATRICULE 3923-24-9461 – TRAITEMENT D'UN BÂTIMENT (GARAGE) ACCESSOIRE À L'HABITATION DÉROGATOIRE À CERTAINES MARGES DE REcul

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble connu sous le matricule mentionné en titre est actuellement en processus de transfert de titre et qu'un certificat de localisation a été préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Ghislain Auclair, du groupe AGR.SAT de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le rapport accompagnant le certificat de localisation, daté du 31 juillet 2019 portant le numéro de dossier 19M-235, sous sa minute 9200 mentionne au 2^e alinéa, de l'article 7.4 que le garage serait dérogatoire relativement aux marges avant et latérales sud;

CONSIDÉRANT QUE le service d'évaluation de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a porté au rôle de la municipalité de Messines, en date du 8 juillet 2000, l'inscription d'un bâtiment (garage) accessoire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est érigé sur ledit immeuble depuis plus de 19 ans et qu'aucune plainte d'aucune nature relative à celle-ci n'a été enregistrée au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents sont d'avis que l'endroit où est implanté le garage sur ledit immeuble ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est actuellement à l'étape finale de sa mise à jour et que l'entrée en vigueur des nouvelles normes, régularisera la marge latérale sud dudit garage. De plus, considérant que le service d'urbanisme informe le conseil qu'il est techniquement impossible de déplacer ledit garage à un autre endroit sur l'immeuble qui permettrait de respecter cette marge avant. Les membres du conseil présent sont d'avis que le fait de ne pas déroger des marges de recul prescrites ferait en sorte de porter un préjudice sérieux aux acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents sont d'avis qu'il serait déraisonnable de ne pas reconnaître le garage dans son empiètement actuel.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE ce conseil par le biais de son pouvoir discrétionnaire accepte par la présente de déroger des marges de recul et par conséquent autorise que ledit garage demeure dans son implantation actuel.

QUE ledit certificat de localisation mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

R-1908-224

DEMANDE DE GRATUITÉ RELATIVEMENT À LA RÉGLEMENTATION SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'ACCÈS AUX LACS ET PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT madame Michèle Rozon, agente de réadaptation à la Cité étudiante de la Haute-Gatineau a fait parvenir à la Municipalité de Messines, une demande de dispense pour les frais applicables au lavage de bateau, et ce dans le cadre d'un tournoi de pêche prévu pour les jeunes du CEHG;

CONSIDÉRANT QUE l'activité se veut un tournoi de pêche à l'achigan qui se déroulera au petit lac des Cèdres, organisé par madame Rozon dans le cadre de son projet de groupe « jeunes chasseurs/pêcheurs »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu au cours du mois d'août;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite collaborer avec l'organisatrice à ce projet qui représente une expérience enrichissante et stimulante pour ces jeunes et qui contribue de près ou de loin au processus de réadaptation dont doivent faire face ces derniers;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la gratuité pour le lavage de bateau aux jeunes participants du tournoi de pêche, organisé par madame Michèle Rozon qui aura lieu sur le petit lac des Cèdres de Messines.

ADOPTÉE

R1908-225

AUTORISATION DU 8^{IÈME} PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Robert Ledoux, architecte, a émis un certificat de paiement pour le 8^{ième} versement dans le projet de construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant s'élève à 7 378.81 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un déboursé au montant de 7 378.81\$ au nom de l'entrepreneur Vamaya, et ce conformément à la demande de paiement déposée par monsieur Robert Ledoux, architecte.

ADOPTÉE

R1908-226

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES DE PATINOIRE POUR LE PROJET DE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC ANTONIO-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a procédé à l'ouverture d'un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure dans le cadre de son projet de construction d'une patinoire sur dalle de béton au Parc Antonio-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été publiée sur le site électronique de la SEAO, conformément aux dispositions applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Profab 2000 de Québec et les installations sportives Agora inc. situées à Terrebonne ont fait parvenir au conseil une offre de service dans les délais prescrits, tel que suit à savoir :

| N° | Entreprise | Coût total en plus des taxes applicables |
|----|--|--|
| 1 | Profab 2000 inc. | 48 904.62 \$ |
| 2 | Les installations sportives Agora inc. | 47 001.78 \$ |

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse des soumissions, les deux soumissions ont été trouvées conformes et que celles-ci étaient accompagnées, des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADJUGER à l'entreprise, *Les installations sportives Agora inc.*, le contrat pour la fourniture et l'installation de bandes de patinoire extérieure dans le cadre du projet de construction d'une patinoire sur dalle de béton au Parc Antonio-Guertin;

QUE le procès-verbal de l'ouverture des soumissions fasse partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE les deniers nécessaires à l'acquittement de la présente dépense proviendront des revenus reportés loisirs (poste GI : 55-16900-003), de la subvention obtenue par la MRC dans le cadre du programme FTD, ainsi que la contribution municipale qui proviendra de son surplus non affecté.

ADOPTÉE

R-1908-227

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LE PROJET DE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC ANTONIO-GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le site électronique de la SEAO, une demande de soumission telle que mentionnée en exergue;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Excavatech JL, de Maniwaki a déposé une soumission dans les délais prescrits, soit pour la somme de 88 066.00\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée représente un écart supérieur de 60% de la somme estimée par le service de génie municipal de la MRC pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les contrats des organismes publics permet à la Municipalité de négocier gré à gré avec un soumissionnaire lorsque ce dernier et le seul à déposer une soumission dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE suite à une négociation avec le soumissionnaire, ce dernier a accepté de baisser son prix à 65 000\$, en plus des taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Excavatech JL, de Maniwaki, pour la somme de 65 000\$, taxes en sus.

QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans et devis préparés par le service de génie municipal de la MRCVG.

QUE les deniers nécessaires à l'acquittement de la présente dépense proviendront des revenus reportés loisirs (poste GI : 55-16900-003), de la subvention obtenue par la MRC dans le cadre du programme FTD, ainsi que la contribution municipale qui proviendra de son surplus non affecté

ADOPTÉE

R1908-228

AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – TRONÇONNAGE GAGNON INC.

CONSIDÉRANT QUE la résolution R1907-198 octroyait un contrat pour le service de concasse à l'entreprise Tronçonnage Gagnon inc. pour la fabrication de 4 550m³ de gravier MG-20;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tronçonnage Gagnon a fait parvenir à la municipalité de Messines, la facture #31547, approuvée par monsieur Joël Lacroix, ingénieur du service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour réalisation des travaux.

QUE les deniers nécessaires à l'acquittement de la présente dépense proviendront du surplus non affecté de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Tronçonnage Gagnon de la facture numéro 31547 au montant de 50 050.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

R1908-229

AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – EXCAVATECH J.L.

CONSIDÉRANT QUE la résolution R1907-198 autorisait l'approvisionnement en gravier brut de la sablière de M. Serge Lapointe pour la fabrication du gravier MG-20, et qu'une entente est survenue avec l'exploitant du site, soit l'entreprise Excavatech JL de Maniwaki, pour l'achat du gravier brut;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavatech JL a fait parvenir à la municipalité de Messines, la facture #3694, pour l'achat de gravier brut et que celle-ci est conforme aux termes de l'entente convenue entre les deux parties.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Excavatech JL, de la facture portant le numéro 3694 au montant de 25 000.00 \$ en plus des taxes applicables.

QUE les deniers nécessaires à l'acquittement de la présente dépense proviendront du surplus non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

R1908-230

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 091.35 \$ plus les taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

| Facture no : | Montant facturé avant taxes |
|---------------------|------------------------------------|
| 7030 | 655.88 \$ |
| 7035 | 220.39 \$ |
| 7040 | 215.08 \$ |
| | |
| TOTAL | 1 091.35 \$ |

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau), et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

R1908-231

AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – CAVALIER PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la résolution R1907-218 autorisait la dépense pour la réparation de fissures sur les chemins Farley, de la Montagne et St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cavalier pavage, responsable des travaux de réparations a fait parvenir à la MRC Vallée-de-la-Gatineau une facture pour les travaux réalisés conjointement avec cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribuable à la municipalité de Messines s'élève à 3 840.00 \$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement d'un montant 3 840.00 \$ relativement à la facture portant le numéro 2869 et daté du 12 juillet émise par Cavalier pavage.

ADOPTÉE

R1908-232

TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANIWAKI ET LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER une dépense pour l'inscription du conseiller Denis Bonhomme et du maire Ronald Cross, au tournoi de golf de la chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau qui se tiendra au Club de golf Algonquin de Messines le mercredi 11 septembre, et ce au coût de 150.00\$ par inscription.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1908-233

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 juillet 2019, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 41 620.53 \$

ADOPTÉE

R1908-234

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 25 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 27 juin au 25 juillet 2019, pour la somme de 56 462.32 \$;

Détail des comptes payés :

| NOMBRE | DESCRIPTION | MONTANT |
|---------------|----------------------------|---------------------|
| 4 | Chèques fournisseurs émis | 1 701.49 \$ |
| 43 | Prélèvements électroniques | 54 760.83 \$ |
| | TOTAL : | 56 462.32 \$ |

ADOPTÉE

R1908-235

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Jean-Guy Carignan;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 27 juin au 25 juillet 2019, dont celle-ci représente la somme de 48 446.52 \$

ADOPTÉE

R1908-236

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 25 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition D'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 27 juin au 27 juillet 2019, dont celui-ci représente une somme de 27 669.45 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1908-237

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19h20

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier